2320. Atelier de moulinage (activité supprimée à compter du 2 octobre 2015)

2.3. Textiles, cuirs et peaux

Rubrique supprimée au 2 octobre 2015 (<u>Décret n° 2015-1200 du 29</u> septembre 2015, annexe).

Atelier de moulinage.

La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 40 kW

(D)

Source URL: https://aida.ineris.fr/reglementation/2320-atelier-moulinage-activite-supprimee-a-compter-2-octobre-2015